



RUPTURE CONVENTIONNELLE indemnités

Par **me64**, le **19/02/2016** à **00:34**

Bonsoir,

Etant employé depuis 10/2011 sur une plateforme téléphonique j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon patron qui m'a refusé dans un premier temps qui du coup m'a obligé à lui parler d'une chose qui n'était pas légale dans l'entreprise comme le travail des dimanches dont il n'a pas l'accord ...

Il m'a dit que ma rupture est en étude auprès du comité d'entreprise tout en niant le fait qu'il y ait une illégalité et qu'il dispose bien de l'accord ... juste pour essayer de me décourager mais le délégué du personnel m'a bien confirmé qu'il y avait aucune dérogation ou accord...

Mon salaire moyen est le SMIC + quelques primes en moyenne 60 euros par mois... que pensez-vous de ma situation ? à quoi puis-je prétendre en terme d'indemnités ?

Par **P.M.**, le **19/02/2016** à **19:21**

Bonjour,

Je n'ai jamais vu qu'une rupture conventionnelle doive passer par l'accord du CE...

En dehors de la négociation, vous ne pouvez prétendre qu'à l'indemnité de 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence ou à celle prévue en cas de licenciement par la Convention Collective applicable si plus favorable...